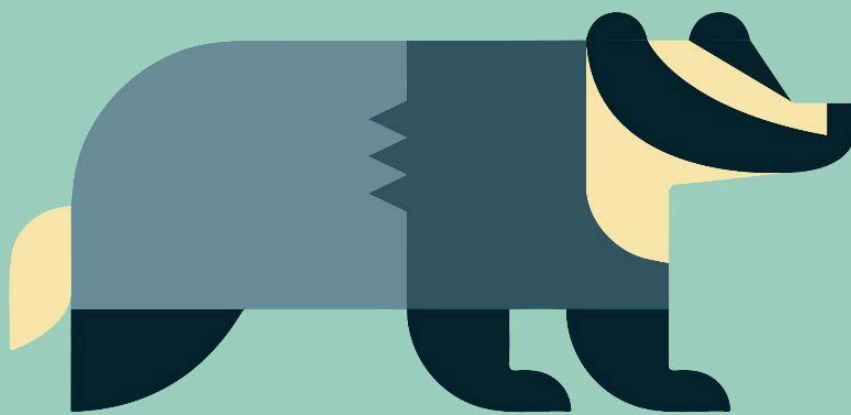


KIT DE COMMUNICATION



JOURNÉE
MONDIALE
DES BLAIREAUX

15 MAI 2026



Kit de communication

Rejoignez notre bande de blaireaux !

Présentation

Protégeons les blaireaux
Pourquoi une journée mondiale des blaireaux ?
Que va-t-il se passer pendant cette journée ?

Outils de communication

Réseaux sociaux
Visuels
Vidéos
Affiches, flyer et goodies

#CestQuiLeBlaireau

#STOPDETERRAGE

www.aspas-nature.org/JMBlaires

PRÉSENTATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES BLAIREAUX

Protégeons les blaireaux

Alors que les blaireaux sont protégés dans de nombreux pays européens, ils sont chassés 9 mois et demi par an en France (*les blaireaux sont chassés du 15 septembre à fin février et avec l'ouverture de la période complémentaire qui s'ouvre à partir du 15 mai*) sous prétexte qu'ils occasionneraient des dégâts dans les cultures mais aussi pour le simple plaisir des chasseurs. Le pire étant le déterrage, ou vénerie sous terre : une pratique massivement rejetée par les Français.

Chaque année, près de 12 000 blaireaux sont tués directement au terrier par les chasseurs pratiquant la vénerie sous terre. Acculés et mordus par des petits chiens introduits dans une entrée de terrier, les blaireaux subissent pendant des heures terreur et stress intenses, pendant que les chasseurs munis de pelles et de pioches creusent jusqu'à les atteindre. Les blaireaux sont ensuite brutalement extirpés avec une grande pince métallique, avant d'être exécutés avec un fusil ou une arme blanche. Cette pratique peut avoir lieu alors que les blaireautins sont encore dépendants de leurs parents. Cette pratique cruelle est incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.

C'est pourquoi l'ASPAS demande au ministère de l'Écologie l'abolition du déterrage et le classement du blaireau en espèce protégée. Cette pratique n'impacte pas que les blaireaux mais l'ensemble des espèces présentes dans les terriers et notamment des espèces protégées comme les chats sauvages ou encore les chiroptères. Elle n'est par ailleurs d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! En effet, cette pratique disperse les animaux potentiellement atteints, et les chiens envoyés dans les terriers sont susceptibles de se faire contaminer.

Le 15 mai, c'est la Journée Mondiale des Blaireaux !

Pour alerter sur la cruauté du déterrage et améliorer les connaissances sur le plus grand des mustélidés de France, l'ASPAS propose depuis 2022 de mettre les blaireaux à l'honneur le temps d'une journée. Où que vous habitiez, participez avec nous au succès de cette journée !

Animal discret aux mœurs noctambules, le blaireau reste mal connu en France. Victime régulière des collisions routières, on a hélas plus de probabilité de le voir mort sur le bas-côté de la route que vivant lors d'une balade en forêt.

Surnommé « petit ours des campagnes », le plus gros de la famille des mustélidés subit par ailleurs l'une des chasses les plus cruelles qui soient en France : la vénerie sous terre. Et ce, dès le 15 mai, en pleine période d'élevage des jeunes au terrier !

À l'ASPAS, nous luttons depuis des années pour réhabiliter ce paisible fouisseur de vers de terre, pour qu'il soit simplement respecté pour ce qu'il est : un blaireau !

#CestQuileBlaireau ?

Les blaireaux labourent-ils les champs de maïs ? Font-ils dérailler les trains ? Mangent-ils les enfants ? Méritent-ils vraiment qu'on les insulte ?!

Pour répondre à ces questions et tordre le cou à toutes les légendes urbaines et rurales, le 15 mai sera la Journée Mondiale des Blaireaux : une journée toute dédiée à la connaissance de l'animal, pour les jeunes et les moins jeunes. Le 15 mai c'est aussi la Journée de la famille, ce qui tombe plutôt bien : les blaireaux aussi, vivent en famille

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : [Protégeons les blaireaux ! • ASPAS \(aspas-nature.org\)](https://www.aspas-nature.org)

Biologie du blaireau

Avec sa tête noire et blanche, le blaireau est un peu notre panda. Secret, nocturne, mal connu, il mène une drôle de vie. Il aime tellement se nourrir de vers de terre que certains le traitent de « lombrico-dépendant » ! Propret, il fait ses besoins dans des « pots ». Tolérant, il peut partager son terrier avec d'autres espèces. Dans la forêt, il tient un rôle de terrassier, et se rend utile à l'équilibre naturel. Le blaireau, *Meles meles*, est le plus grand représentant, en France, de la famille des mustélidés, qui comprend aussi la belette, l'hermine, la fouine, la martre, le putois, la loutre et les deux visons (d'Europe et d'Amérique¹). Avec ses 12 kilos en moyenne, ses pattes courtes et robustes, son museau allongé, caractéristique d'un animal semi-fouisseur, et surtout sa tête blanche masquée de noir, le blaireau ne se confond avec aucun autre animal. Animal sociable, le blaireau vit en groupes ou « clans », comptant en moyenne 5 individus (observation en France : entre 2 et 8 maximum, comprenant adultes et jeunes).

Un terrier en héritage

Sous son aspect nonchalant et un peu pataud de faux ours, se cache en fait un véritable architecte souterrain. Grâce à ses longues griffes non rétractiles, le blaireau creuse son terrier, véritable labyrinthe sous terre, constitué de galeries, chambres et culs-de-sac et comportant plusieurs entrées (de six à une quinzaine en moyenne), appelées communément « gueules ». Des terriers beaucoup plus importants ont déjà été recensés (jusqu'à 198 gueules), mais ils restent exceptionnels. Le nombre d'entrées n'est absolument pas révélateur de la quantité de blaireaux présents, mais témoigne surtout de l'ancienneté du site. Ce « patrimoine bâti » est utilisé de génération en génération, si bien que ce réseau souterrain est sans cesse façonné au cours du temps. Certains autres habitants des campagnes et des forêts, moins experts en la matière, tels le renard ou le lapin de garenne, peuvent cohabiter pacifiquement avec le blaireau. D'autres espèces peuvent également utiliser son terrier, qu'il soit abandonné ou non : chat forestier, fouine, martre, putois, mulots, chauves-souris (petit rhinolophe) ou encore salamandre tachetée. Les talents de fouisseur du blaireau profitent ainsi à toute une faune sauvage locale, parmi laquelle figurent un certain nombre d'espèces protégées !

Les amours du blaireau

Si les blaireaux sont susceptibles de s'accoupler à trois moments principaux au cours de l'année, la période d'activité sexuelle atteint un pic entre les mois de janvier et de mars. L'œuf, fécondé au moment de l'accouplement¹, demeure « en sommeil » et ne se

développera réellement que plus tard, en décembre au cours de la véritable gestation de 45 jours environ. Ce phénomène d'ovo-implantation différée entraîne une synchronisation des naissances, en janvier-février. Les blaireautins (3-4 par portée en moyenne), aveugles et sourds, sont vulnérables et restent en compagnie de leur mère, dans une chambre du terrier, dont ils ne sortiront que deux mois plus tard environ, à partir d'avril-mai, moment le plus favorable à l'élevage de la portée. Les jeunes demeurent dépendants des adultes jusqu'à l'âge de six mois, avant de subvenir, seuls, à leurs besoins alimentaires. Les blaireaux atteignent leur maturité sexuelle vers l'âge d'un an et demi pour les femelles, et deux ans pour les mâles. Cependant, le nombre de femelles adultes mettant bas est très souvent limité par les diverses conditions environnementales, et il arrive qu'un terrier n'abrite une portée qu'une fois tous les deux, voire trois ans seulement. La dynamique des populations de blaireaux se caractérise donc par un accroissement très lent, dû à une faible natalité (nombre réduit de femelles gestantes) et une forte mortalité juvénile. Ceci explique la très lente reconstitution des effectifs locaux de blaireaux, lorsque ces derniers ont fait l'objet de destructions diverses. Une population de blaireaux demeure donc extrêmement fragile et dépend de nombreux facteurs, tels le climat et son incidence sur l'abondance et l'accès à la nourriture, et bien sûr l'Homme.

Statut en France

L'aire de répartition de l'espèce n'est pas homogène et il est souvent difficile d'estimer le nombre exact de blaireaux vivant sur un territoire. Même si dans certains départements, l'emplacement des terriers est cartographié afin de parvenir à une estimation de la population locale, ces études isolées ne permettent que rarement de retenir un chiffre précis. Il est évident qu'une gueule ou un terrier ne correspondent pas forcément à un groupe ou même à un individu ! Cependant, on avance le chiffre de 150 000 blaireaux présents en France, chiffre contesté par la Fédération Nationale des Chasseurs, qui estime la population bien supérieure, sans que des études scientifiques irréfutables ne viennent à l'appui de cette affirmation, bien gratuite.

Si l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 le classe désormais en tant que gibier, il ne figure pas sur la liste nationale des espèces susceptibles d'être classées « nuisibles ». Il ne peut donc être « détruit », mais peut être légalement tiré ou déterré lors de la période légale de chasse, de la mi-septembre à la fin du mois de février. Au vu de ce classement, s'il n'est pas permis de le piéger (mode de destruction réservé aux seules espèces dites « nuisibles »), le blaireau est pourtant bien souvent victime de pièges non sélectifs (collets). Si les piégeurs ont l'obligation de le relâcher, la loi ne précise pas dans quel état ! Il arrive fréquemment que l'animal, grièvement blessé après s'être débattu pendant des heures dans un collet, soit exécuté. Ou s'il est libéré, le collet entamant toujours ses chairs, il peut aller mourir au terme d'atroces souffrances. L'interdiction de piégeage reste malheureusement théorique, car la loi subit bien souvent des dérogations en matière de chasse. Le piégeage du blaireau peut être ainsi autorisé si l'animal est jugé responsable de dégâts agricoles, et cela toute l'année ! Dans ce cas, le préfet prend un arrêté, généralement discret, autorisant une battue ou chasse administrative sous la responsabilité des lieutenants de Louveterie qui peuvent exceptionnellement utiliser les tirs de nuit (avec éclairage au phare) ou les collets à arrêtoirs, en principe destinés aux renards, et se faire assister s'ils le jugent nécessaire.

Concernant la vénerie sous terre, pratiquée en période légale de chasse, il existe également un moyen de prolonger son exercice : en effet, « *Le préfet peut, sur proposition du directeur départemental des Territoires et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai.* » (Article R424-5 du Code de l'environnement). Dérogation d'autant plus malhonnête que le préfet n'a besoin d'aucun motif pour prendre une telle décision, sinon complaire à quelques agriculteurs et chasseurs locaux, se plaignant de quelques dégâts occasionnels, peu importants et limités dans le temps et l'espace. Le Code de l'environnement autorise également les propriétaires ou fermiers à repousser ou abattre les bêtes fauves, dites « bêtes carnassières » dans le cas du blaireau. Le propriétaire doit alors apporter la preuve que l'animal a causé ou était sur le point de causer de graves dégâts sur sa propriété.

Le blaireau est inscrit en annexe III de la Convention de Berne, sur la liste des espèces de faune protégée. Ratifiée par la France en même temps que par la Belgique en 1990, cette Convention établit des dispositions réglementaires et législatives afin de préserver cette faune, patrimoine commun. Elle interdit, entre autres, la perturbation des animaux sauvages, inscrits dans cette annexe, en période de reproduction et de dépendance, clause totalement bafouée en France ! Le blaireau est persécuté pratiquement toute l'année, les périodes complémentaires autorisent même le déterrage dès la mi-mai, en pleine période de sevrage des blaireautins, encore très dépendants de leur mère ou du groupe social.

La France s'illustre une fois de plus comme un contre-modèle de protection de la biodiversité, dans la mesure où le blaireau, animal discret et tranquille, est protégé chez la plupart de nos voisins européens. Nombreuses sont les associations de protection de la nature qui souhaitent voir le blaireau figurer sur la liste des espèces protégées. Les différences culturelles avec nos voisins européens et la pression du lobby de la chasse ont empêché jusqu'à présent que soit entendue la voix de sa protection. Sans la reconnaissance des travaux scientifiques et naturalistes et sans un travail indispensable de sensibilisation, la France, en ne prêtant attention qu'aux lobbies cynégétiques et agricoles, demeure le pays européen le plus hostile à la présence de blaireaux sur son territoire.

Des évènements partout en France

Cette journée est l'occasion pour chaque structure ou personne qui le souhaite de proposer une animation ou un rassemblement. Rassemblement, jeu, stand, happening, sortie naturaliste, exposition, conférence, quelles que soient vos idées, laissez place libre à votre imagination pour proposer votre format d'animation qui contribuera à faire bouger les lignes.

Les évènements en région

De nombreux bénévoles ASPAS et des associations partenaires se mobilisent partout en France pour les « petits ours de nos campagnes » ! Ateliers, conférences, expositions... Pour

consulter la carte des évènements organisés, rendez-vous sur journeemondialedesblaireaux.org/carte/

Et pour proposer un évènement, vous pouvez remplir ce formulaire dédié : journeemondialedesblaireaux.org/formulaire.html

OUTILS DE COMMUNICATION

Le hashtag de la journée : #CestQuiLeBlaireau et #JeSuisUnBlaireau

Le hashtag contre le déterrage des blaireaux : #StopDéterrage

Pour faire connaître le blaireau au plus grand nombre de personnes, nous vous invitons à partager l'information dans vos réseaux dès aujourd'hui !



Facebook / Instagram / LinkedIn

Associations à taguer sur Instagram : @ASPASnature @animalcrossasso @AvesFranceAsso @BlaireauSauvage @collectif.renard.blaireau.nature.et.vivant @Collectifanimalierdu06 @ConventionVieNatureCVN @EducationEthiqueAnimale @ferus.ours.loup.lynx @CollectifdesRurauxpasChasseurs @fondationLFDA @onevoiceanimal @reseau.frene @unjourunchasseur (et les associations sans compte facebook : APRAD, Humanisma, MELES)

Associations à taguer sur Instagram : @ASPASnature @animalcross @avesfrance @BlaireauSauvage @Collectifanimalierdu06 @collectifnaturesauvageoccitanie @ferusassociation @fondationLFDA @onevoiceanimal @unjourunchasseur

Associations à taguer sur LinkedIn : @ASPASnature @animal-cross-association @aves-france @ferus-ours-loup-lynx-conservation @la-fondation-droit-animal-ethique-et-sciences @one-voice-animal @reseau-frene

Exemple de post pour Facebook / Instagram /LinkedIn :

Post 1 : Les blaireaux labourent-ils les champs de maïs ? Font-ils dérailler les trains ? Mangent-ils les enfants ? Méritent-ils vraiment qu'on les insulte ?! Pour répondre à ces

questions et tordre le cou à toutes les légendes urbaines et rurales, le 15 mai, participez à nos côtés à la Journée Mondiale des Blaireaux : une journée toute dédiée à la connaissance de l'animal, pour les jeunes et les moins jeunes ! Pour tout savoir sur cette journée : www.aspas-nature.org/JMBlaireaux #CestQuiLeBlaireau #StopDéterrage

Post 2 : Rejoignez notre bande de blaireaux ! Le 15 mai, l'ASPAS et ses partenaires organisent la Journée Mondiale des Blaireaux pour faire connaître cet animal, victime d'une chasse cruelle et inutile : la vénerie sous terre... Vous souhaitez prendre part à cette journée, participer à un évènement organisé près de chez vous ? Retrouvez la liste de tous les évènements <https://www.aspas-nature.org/JMBlaireaux/#events> #CestQuiLeBlaireau #StopDéterrage

Post 3 : À l'occasion de la Journée Mondiale des Blaireaux, organisée le 15 mai partout en France, participez aux consultations publiques en cours pour dire "NON !" aux périodes complémentaires de déterrage des blaireaux ! Retrouvez la liste de toutes les consultations en cours et les arguments pour justifier votre opposition sur bit.ly/consultation-blaireau #CestQuiLeBlaireau #StopDéterrages

BlueSky

Associations à taguer sur BlueSky : @ASPASnature @avesfrance.bsky.social @fondation-droit-animal.org @one-voice.fr

Exemple de post pour BlueSky :

Post 1 : Les blaireaux font-ils dérailler les trains ? Méritent-ils qu'on les insulte ? Pour répondre à ces questions et tordre le cou aux légendes urbaines et rurales, le 15 mai, participez à nos côtés à la Journée Mondiale des Blaireaux ! Pour en savoir plus : www.aspas-nature.org/JMBlaireaux

Post 2 : Rejoignez notre bande de blaireaux ! Le 15 mai, l'ASPAS et ses partenaires organisent la Journée Mondiale des Blaireaux pour faire connaître cet animal victime d'une chasse cruelle et inutile. Retrouvez la liste des évènement ici : <https://www.aspas-nature.org/JMBlaireaux/#events>

Post 3 : À l'occasion de la Journée Mondiale des Blaireaux le 15 mai, dites "NON !" aux périodes complémentaires de déterrage des blaireaux ! Retrouvez la liste de toutes les consultations publiques en cours et les arguments pour justifier votre opposition sur bit.ly/consultation-blaireau

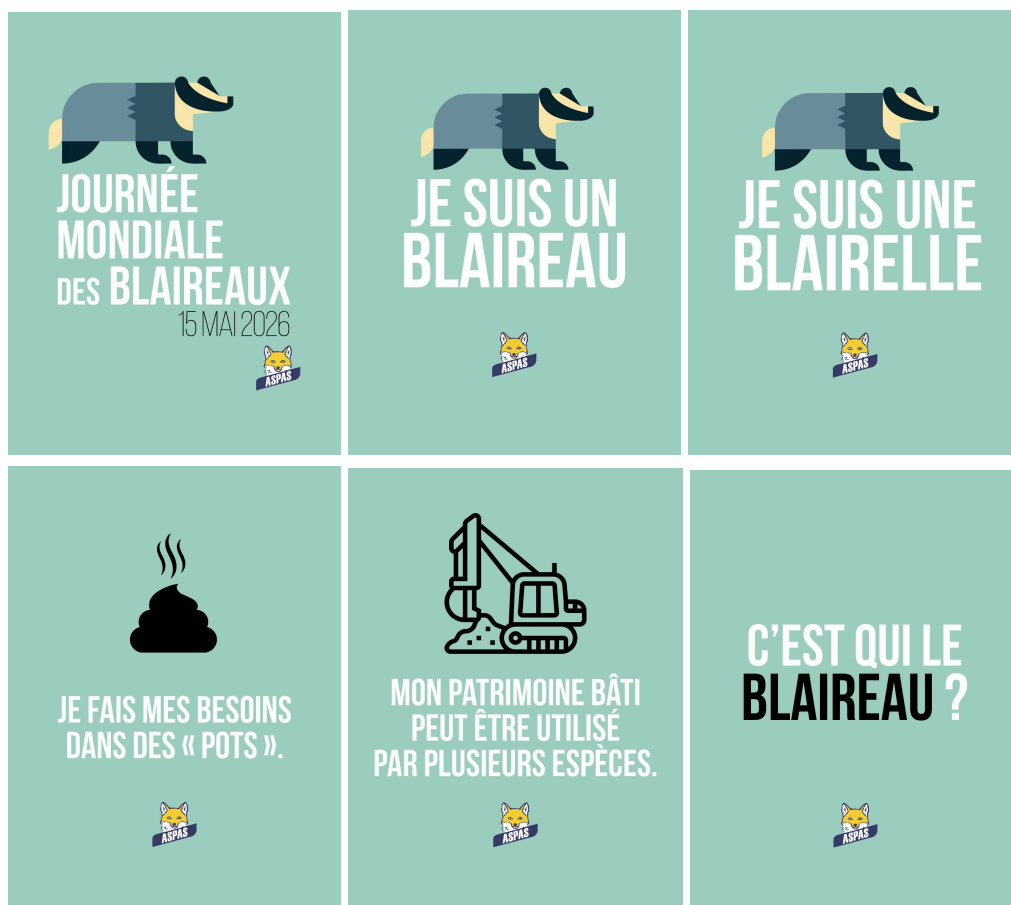
Visuels

[Lien vers l'ensemble des visuels](#)

[Lien pour télécharger l'affiche](#)

[Lien pour télécharger le flyer](#)

[Lien pour télécharger les visuels pour les réseaux sociaux](#)



Vidéos

[Lien vers la vidéo : « Le micro-trottoir des blaireaux »](#)

[Lien vers la vidéo Ami des Lobbies sur le déterrage des blaireaux](#)

LA JOURNÉE MONDIALE DES BLAIREAUX

À l'initiative de



en partenariat avec



Liste des partenaires :

- ASPAS - Association pour la protection des animaux sauvages
- AVES France
- APRAD - Association de Protection des Animaux par le Droit
- Animal Cross
- Blaireau et Sauvage
- Collectif des Ruraux Pas Chasseurs
- Humanisma
- Collectif Animalier du 06
- Collectif Renard Blaireau
- Convention Vie et Nature
- Education Ethique Animale
- FERUS
- FRENE
- La Fondation Droit Animal
- Ligue de protection des oiseaux (LPO)
- MELES
- Nature et Sauvage Occitanie
- One Voice
- PAZ
- Pôle Grands Prédateurs
- Un Jour Un Chasseur

Pour en savoir plus, contactez-nous à : actions@aspas-nature.org